

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 071-217101054-20240925-2024\_47-AU

S<sup>2</sup>LO

N° 2024\_47

*Liberté – Egalité – Fraternité*

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Indemnité complémentaire afférente à un sinistre – choc de véhicule – Tourelle du Puits (domaine public)**

### LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

**CONSIDERANT** qu'un sinistre est survenu le 14 mars 2023 sur la tourelle du puit appartenant à la commune place de Lévigny,

**CONSIDERANT** que l'auteur du sinistre a été identifié et que les assurances de chacune des parties ont été mandatées,

**CONSIDERANT** que l'assureur Groupama en charge de ce sinistre a versé déjà 8 981,16 euros d'indemnité ainsi que 15 000 euros suite au recouvrement de la franchise.

**CONSIDERANT** que le chantier de la Tourelle du Puits étant achevé l'assureur Groupama a versé l'indemnité complémentaire de 13 506,84 euros.

### DECIDE

#### **Article 1er :**

D'accepter l'indemnité complémentaire du sinistre de la Tourelle du Puits d'un montant de 13 506.84 euros versé par l'assurance Groupama.



Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

25 SEP. 2024

Maire,

Christine ROBIN

**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 071-217101054-20240925-2024\_47-AU

